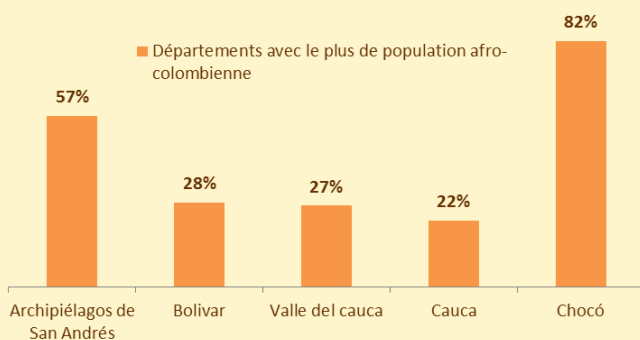


La population afro-colombienne en Colombie

La population afro-colombienne regroupe l'ensemble des communautés noires, métissées et insulaires de l'archipel de San Andrés et Providencia, des habitants de San Basilio de Palenque et des communautés d'origine africaine.

Leurs ancêtres sont arrivés en Colombie en tant qu'esclaves et cet héritage a des conséquences encore aujourd'hui. Cela se retrouve dans la discrimination structurelle généralisée, en particulier dans les domaines de l'accès à une éducation de qualité, à l'emploi, au logement et à la justice, ainsi que dans les limites de leur participation à la vie économique et politique. Face à cette situation, la décision n° 005 de la Cour Constitutionnelle colombienne de 2009 conclut que les populations afro-colombiennes doivent bénéficier "d'une protection spéciale de la part de l'État".



- 4 316 592 colombiens se reconnaissent eux-mêmes de descendance africaine, ce qui représente 10,6% de la population du pays ;
- 90,4% des populations afro-colombiennes se concentrent sur 201 villes ou villages (soit environ 20% de l'ensemble de communes du pays) ;
- En 2009, 45,5 % de la population colombienne vivait sous le seuil de pauvreté. Dans le département du Chocó, où 82% de la population est d'origine africaine (voir le graphique), la pauvreté atteint 70,5%, soit presque le double de la moyenne nationale, l'extrême pauvreté touche 41% de la population, ce qui est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale qui est de 16,4% ;
- Un peu plus de la moitié des afro-colombiens finit sa journée sans l'un des trois repas nécessaires. A Bogotá, 9,6% de la population d'origine africaine souffre de la faim, alors que seulement 4,6% des populations non ethnique sont touchées ;
- Dans les départements à forte population afro-colombienne, le taux d'analphabétisme peut atteindre des seuils jusqu'à six fois plus élevés que la moyenne nationale, comme par exemple dans le département de Nariño. En outre, les départements du Chocó, Sucre et César ont des taux trois fois supérieurs à la moyenne nationale ;
- 70% des cas de malaria se concentrent sur 5 des 32 départements Colombiens : le Chocó, Córdoba, Antioquia, Valle del Cauca et Cauca. Ces derniers concentrent une forte population de descendance africaine.

Les effets du conflit armé sur la population afro-colombienne

Sur leurs territoires collectifs, les communautés afro-colombiennes sont victimes d'une violence disproportionnée, liée au conflit armé interne. Chaque jour on déplore des assassinats, des exécutions extrajudiciaires, des enrôlements et des disparitions forcées; ces crimes bénéficient d'un niveau d'impunité extrêmement élevé et de l'absence de mesures de réparation.

Selon le Comité Consultatif pour les Droits de l'Homme et les Déplacements (CODHES), plus de 12% de ces communautés sont victimes de déplacements, 98% des afro-colombiens déplacés vit en dessous du seuil de pauvreté et environ 80% d'entre eux vit dans les zones les plus pauvres et les plus dangereuses des villes principales.



© PBI Colombia

Une législation protectrice

Les efforts menés par les Afro-colombiens pour s'organiser et mener une résistance pacifique leur ont valu la reconnaissance de plusieurs de leurs droits culturels et territoriaux dans la Constitution de 1991. La Loi 70 de 1993 établit le mécanisme d'octroi de titres collectifs pour leurs territoires et interdit la discrimination raciale. De plus, la Loi 21 de 1991 ratifie l'Accord 169 accordant le droit de consultation préalable à la mise en œuvre de projets de développement sur leurs territoires.

Les populations afro-colombiennes face aux mégaprojets économiques

Un autre facteur de violence et d'expropriation des territoires où vivent les populations afro-colombiennes est l'intérêt que les entreprises nationales et transnationales portent à l'exploitation des ressources naturelles. La pression exercée par les entreprises qui veulent mettre en place des mégaprojets économiques sur leurs territoires augmente encore la vulnérabilité de ces communautés.

L'UE a des intérêts économiques sur les territoires affectés par la violence, ce qui implique sa responsabilité.

De grands projets économiques d'infrastructures, agro-industriels et d'extraction de ressources naturelles sont actuellement mis en œuvre dans des zones où se situent les territoires collectifs de ces communautés. Il en résulte parfois l'expropriation violente de leurs terres, sans qu'aucun processus de consultation préalable adéquat n'ait permis d'obtenir leur consentement préalable, libre et informé.

Le Plan National de Développement colombien de 2010-2014 et l'accord commercial entre l'Union européenne (UE) et la Colombie stimulent le développement de l'industrie extractive et de l'agro-industrie, ce qui accroît la pression et les impacts de ces activités sur les territoires où vivent les populations d'ascendance africaine. Si nous ajoutons à cela que le mandat constitutionnel de consultation préalable, libre et informée n'est pas appliqué pour ce type de projets, il est légitime de se demander comment l'UE et ses entreprises peuvent affirmer que leurs politiques ne contribuent pas à l'expropriation des terres et à la violation des droits des communautés afro-colombiennes.

Un cas parmi d'autres:

Buenaventura

Au cœur du conflit armé qui s'accompagne d'une discrimination structurelle et de l'imposition d'un modèle de développement à grande échelle dans leurs territoires, les communautés se sont organisées pacifiquement pour lutter en faveur de leurs droits humains, à savoir l'inclusion et l'égalité.

Contexte:

- C'est le plus grand port de la côte Pacifique ;
- 80% de la population qui y vit est afro-colombienne ;
- Les acteurs armés y sont fortement représentés (par des groupes paramilitaires: les "Urabeños", la "Empresa" et les "Autodefensas Gaitanistas de Colombia", la police et les FARC dans les zones rurales) ;
- De nombreux cas de disparitions, de démembrements commis dans des "casas de pique" (maisons où l'on assassine et démembre les victimes), d'intimidation avec restriction à la circulation et de contrôle social, de déplacements forcés (13 468 cas en 2013), d'enrôlements forcés ont été mis en évidence ;
- Le 13 avril 2014, pour résister à la violence environnante, 279 familles du quartier "La Playita" ont créé l'espace humanitaire "Puente Nayero", qui a permis d'initier l'expulsion des groupes armés et de réclamer la présence des forces régulières dans le secteur pour éviter les réactions des paramilitaires. Le 15 septembre 2014, la Commission Interaméricaine des Droits humains a octroyé des mesures conservatoires à 302 familles de l'espace humanitaire.



Pour plus d'information voir [PBI Colombia](http://PBI.Colombia)

On peut faire quelque chose!

- En prononçant des déclarations publiques sur la situation des afro-colombiens, en particulier sur la pauvreté dont ils sont victimes;
- En adoptant une législation qui permette d'assurer que les entreprises ayant un capital européen ou celles qui exportent vers l'Europe n'aient pas bénéficié de violations aux Droits humains;
- En exhortant l'État colombien à mettre en œuvre les recommandations des Nations Unies, de l'OEA et de la Cour Constitutionnelle colombienne en ce qui concerne la situation des afro-colombiens ;
- En invitant les représentants afro-colombiens aux consultations de la société civile colombienne ou à des audiences officielles des institutions étatiques.